Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260407-2026_3_3-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 1er avril 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (23) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Anaïs HENRIO, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-3-3 Règlement budgétaire et financier
Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

ANNEXE : Règlement budgétaire et financier (RBF)

Depuis l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, la Commune a l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui a pour objet de fixer les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce RBF doit être approuvé par le Conseil municipal à chaque renouvellement de mandature.

Il sera actualisé en cas de besoin ou d'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260407-2026_3_3-DE

Considérant qu'après discussions des membres du conseil municipal, suite aux remarques de Philippe BEZIEAU envoyées dans l'après-midi. Il est proposé de faire évoluer l'article du 2 du règlement puisque le CFU se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. L'article 4 est également modifié, il existe un seul budget annexe, celui du CCAS, celui du BOCENO ayant été clôturé au 31/12/2024.

Entendu l'exposé de Ronan LE DÉLÉZIR, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- ADOPTE le règlement budgétaire et financier (RBF), après modifications, ci - annexé.
- AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

23 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Ronan LE DÉLÉZIR

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE